

## CONDITIONS GENERALES POUR LA LOCATION DU BRENIER



Il s'agit d'un abri simple dans un cadre forestier à 850 mètres d'altitude pouvant accueillir environ 20 personnes à l'intérieur et 10 personnes à l'extérieur, sans eau courante ni électricité mais avec une cheminée intérieure, et des WC simples à quelques mètres. Il est destiné aux promeneurs et aux écoles; il peut être loué pour organiser des réunions.

Situé dans les forêts en-dessus de Montézillon, il est accessible par le chemin forestier du Brenier.



L'abri intérieur peut être loué de 09h<sup>00</sup> à 16h<sup>00</sup> (1<sup>ère</sup> période) ou de 17h<sup>00</sup> à minuit (2<sup>ème</sup> période). La réservation définitive ou provisoire peut se faire par téléphone (032/717 76 88). **S'il s'agit d'une réservation provisoire, la confirmation définitive doit se faire dans les dix jours. Passé ce délai, nous nous accordons le droit de louer l'abri à une autre personne intéressée.** L'abri ne possédant pas les infrastructures nécessaires, il est strictement interdit d'y passer la nuit. Le prix de la location est de CHF 60.- par période ou de CHF 100.- pour les deux périodes et une caution de CHF 200.- est demandée. Le paiement se fait en liquide à la remise des clés au bureau du Service des forêts, Faubourg de l'Hôpital 6, 2000 Neuchâtel.



La clé est remise au locataire deux à trois jours avant la date de location. Elle doit être rendue au Service des forêts deux à trois jours après la date de location. Elle est remise en main propre et ne peut en aucun cas être envoyée par la poste. En cas de perte, la caution ne sera pas rendue et sera utilisée pour le changement du cylindre et des clés.



En cas de besoin, une autorisation spéciale peut être délivrée par le Service des forêts pour le passage de deux voitures au maximum sur le chemin du Brenier interdit à la circulation. Cas échéant, elle sera remise au locataire en même temps que la clé.



nettoyage est  
utilisation.  
ses ordures

L'abri doit retrouver son état initial. A cet effet, un nécessaire de mis à disposition du locataire. Ce dernier sera remis à sa place après Aucun déchet ne doit rester sur place; **chacun est prié de ramener à la maison.**



Des panneaux solaires permettent d'éclairer l'intérieur de l'abri de façon écologique et efficace.

Les activités de loisir en forêt ne sont pas sans danger ! Les parents et les enseignants sont invités à surveiller les enfants. La Ville de Neuchâtel décline toute responsabilité en cas d'accident.



En cas de détérioration des installations, si le montant des frais dépasse celui de la caution, la différence sera facturée au locataire.